

Résolution AG ANUVAM 2018 à Hauteluce

Partenariat ouvert et réciproque d'ANUVAM avec d'autres associations ou organismes

ANUVAM, association de solidarité et de développement au Népal, présente à Basa-Rapcha depuis plus de 25 ans (cf site nepal-rapcha.fr) a noué des liens d'amitié et de confiance avec les villageois, leurs représentants élus et une association locale partenaire le Feilss. Elle a tissé un réseau de solidarité en finançant des infrastructures et des services en matière d'équipement (pont) d'éducation (école, salaire des professeurs) de santé (dispensaire, salaires des infirmières , médicaments). Elle est à l'initiative d'un projet de reconstruction parasismique avec des matériaux locaux depuis 2015/16, apportant le financement de 6 maisons du village (matériaux, salaires, équipement) en 2017/18 et en confiant leur conception et leur réalisation technique à des partenaires (Feilss et CAPA) dont elle a financé aussi pour partie les déplacements sur place.

ANUVAM a toujours été ouverte à des coopérations avec d'autres associations apportant de l'aide au village de Basa Rapcha. Toute association montrant un attachement à ce village et partageant nos principes fondateurs (cf nos statuts) est la bienvenue et pourra proposer de négocier avec ANUVAM un accord de collaboration sur la base d'objectifs définis et durables. ANUVAM s'engage à la réciprocité pour tous les engagements de transparence demandés à nos partenaires.

S'il est toujours souhaitable et de bonne confraternité que les autres associations intervenant dans ce village fassent connaître aussi leur projet dans le but de coordonner les efforts (si possible) ou au minimum pour éviter la redondance, il nous paraît absolument indispensable que des associations qui utiliseraient , soit notre carnet d'adresse, soit les documents (photos, notes, guides ...) résultant des travaux que nous avons initiés et financés, nous demandent par écrit l'autorisation de les exploiter quel que soit le motif louable de leur action. En aucun cas, une association même partenaire ne peut user de nos documents et réalisations pour faire appel à la générosité par des dons et soutiens au bénéfice d'une action non définie dans le cadre des Assemblées générales d'ANUVAM.

Toute collaboration avec une nouvelle association devra être approuvée par les membres du Conseil d'administration et validée par l'AG.

Toute structure ou association faisant part de son activité ou d'une activité conjointe ou éditant un guide à partir de travaux que ANUVAM a initiés et/ou financés devra faire apparaître notre contribution de façon visible avec la même taille de caractère que sa propre structure sur la page de garde et en quatrième de couverture.

Comme l'indiquent nos statuts, nous n'avons pas vocation à financer des projets pédagogiques ailleurs qu'au Népal, mais si un centre de formation français qui a obtenu une documentation, des contacts utiles grâce à ANUVAM, édite un document sur son projet, il devra faire apparaître la source de ses emprunts, le sigle et mentionner l'accord de notre association.

Pour éviter un différend sur le contenu d'une publication comme celui que nous avons connu avec l'IUT de La Rochelle et l'association Reborn en avril 2018, Il serait correct que nous puissions aussi consulter au préalable tout document où nous apparaissions avant sa diffusion afin de corriger toute inexactitude pouvant porter préjudice à notre crédibilité.

Les membres de notre association se rendant au Village à titre personnel se garderont d'engager en quoi que ce soit l'ANUVAM sauf s'ils ont reçu pour cela une mission de l'Association et la représentent ; dans ce cas et sauf urgence ils ne prendront pas de décision avant qu'elle ne soit discutée avec l'instance exécutive de l'association à la suite de leur rapport.

Il nous paraît également important que les travaux portant sur un même projet ou une activité complémentaire, surtout s'ils ont bénéficié de nos avancées, fassent l'objet d'un échange régulier et réciproque au cours de leur déroulement : c'est une condition indispensable à leur efficacité, au non gaspillage de nos ressources, de notre temps et au maintien de la confiance.

Toute collaboration avec une association ancienne ou récente devrait faire l'objet de la rédaction d'un document préalable où seraient réaffirmées et signées ces dispositions. Tout manquement ou demande de correction non prise en compte fera l'objet d'une rupture de collaboration, d'une demande de retrait de nos apports (textes, images, logo , sigle) figurant sur le document en cause. En cas de refus, la suspension de la diffusion sera exigée par tous les moyens légaux.

Ces dispositions ne sont pas défensives mais conformes aux pratiques et aux droits des associations. Notre souci majeur demeure la transparence et la crédibilité de nos actions auprès de nos adhérents, notre capacité de reddition loyale auprès de nos donateurs qu'ils soient privés ou publics, de transparence notre rigueur dans la bonne utilisation des fonds. Elles sont aussi une garantie pour notre investissement actif et pérenne envers le village de Basa-Rapcha.

AG ANUVAM Hauteluce Mai 2108 résolution adoptée à l'unanimité